

Questions orales

M. Kempling: Étant donné le grand nombre de personnes qui travaillent dans les petites entreprises, je demande au ministre de les aider. Le ministre sait, comme tout le monde, que ce sont les petites entreprises qui emploient le plus de monde et qu'elles seront gravement handicapées par les taux d'intérêt s'ils continuent d'augmenter. Le ministre songera-t-il à réduire les taux d'intérêt payés par les petites entreprises pour compenser un peu les taux que les banques vont maintenant exiger?

● (1125)

[Français]

M. Bussières: Madame le Président, la petite entreprise a déjà plusieurs programmes à sa disposition, qui sont administrés par mon collègue le ministre d'État (Petites entreprises). Le député en a signalé un, l'obligation pour la petite entreprise, qui permet des taux extrêmement généreux d'intérêt sur certains emprunts. De nombreuses dispositions de notre loi de l'impôt favorisent aussi la petite entreprise. Le fait par exemple que le ministre des Finances ait accepté de reconduire l'indexation représente également pour la petite entreprise, lorsqu'elle fait sa déclaration d'impôt, de l'argent de plus dans ses coffres.

* * *

[Traduction]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION—LA RÉUNION ENTRE LES CHEFS AUTOCHTONES ET LE PREMIER MINISTRE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A diverses reprises, je lui ai signalé la nécessité de s'entretenir avec les chefs indiens, métis et inuit de la résolution constitutionnelle dont le Parlement est saisi en ce moment. J'ai devant moi copie d'une lettre en date du 17 novembre dernier. Elle est signée par les trois chefs des organisations nationales qui y demandent à être reçus en audience par le premier ministre pour étudier avec lui cette résolution. Malgré son empressement à nous faire adopter cette résolution, le gouvernement a négligé de répondre à cette lettre et d'acquiescer à la demande des chefs autochtones.

Le premier ministre a-t-il bien reçu la lettre en question? Est-il disposé à recevoir sous peu les chefs des peuples indiens, métis et inuit pour convenir d'amendements satisfaisants à apporter à la résolution constitutionnelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député sait fort bien qu'un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit étudient en ce moment le projet constitutionnel. On m'apprend qu'il y a dix jours de cela, des membres de ce comité ont convenu d'accorder une audience aux représentants des Indiens. Quant à nos députés qui siègent au comité, ils sont disposés à recevoir les représentants en question dès lundi, que ce soit le matin, l'après-midi ou le soir. Je crois savoir qu'on cherche à déterminer en ce moment si la réunion aura bien lieu au jour prescrit. En ce qui me concerne, je n'en sais rien, car l'affaire repose entre les mains des membres du comité. Nos députés ont laissé entendre qu'ils étaient disposés à discuter avec les représentants autochtones lundi matin, comme je vous l'ai expliqué.

M. Manly: Madame le Président, avant de comparaître devant le comité, les chefs de ces organisations souhaitent

vivement s'entendre avec le premier ministre pour convenir avec lui des amendements qui le satisfassent ainsi que son gouvernement. Le premier ministre a déclaré que si l'on négligeait de constitutionnaliser maintenant les droits linguistiques, pareille occasion ne se représenterait plus car il est très difficile de faire accepter l'idée aux provinces. Il a avoué aux chefs autochtones qu'il leur serait plus facile de faire valoir leurs droits seulement une fois la constitution sanctionnée et rapatriée, et non avant. Pourquoi le premier ministre applique-t-il deux poids deux mesures dans ce cas? Pense-t-il que les droits des autochtones sont moins importants que les droits linguistiques?

M. Trudeau: Madame le Président, comme le député ne l'ignore pas puisque je l'ai déjà mentionné à la Chambre à quelques reprises, j'ai eu des entretiens avec les anciens et les chefs indiens. A l'occasion de cette rencontre, il y a quelques mois, je leur ai expliqué longuement notre position au sujet de la constitution et je leur ai dit que nous étions prêts à les rencontrer et à discuter avec eux de toutes les questions constitutionnelles qui les touchent directement. Et c'est ce qui s'est passé. Depuis que j'ai fait ce discours, il y a eu des réunions auxquelles ont assisté des hauts fonctionnaires et le ministre des Affaires indiennes. La question a été référée à un comité de la Chambre. C'est assurément l'endroit tout désigné pour que les Indiens, comme les autres groupes du pays, fassent valoir leurs vues et sollicitent des amendements. C'est aux membres de ce comité qu'il appartient de déterminer si ces amendements peuvent faire l'objet d'un consensus parmi tous les partis et, il faut l'espérer, recevoir l'appui de nombreuses provinces. Je dois attendre le rapport du comité pour savoir quelle est son opinion à ce sujet.

Je pense que le député fait erreur en comparant les droits linguistiques aux droits des autochtones. Les droits linguistiques ont été acceptés par les chefs de gouvernement des dix provinces lors de réunions qui ont eu lieu à St. Andrews en 1977 et à Montréal en 1978. Nous avons annoncé une politique fort claire sur les droits linguistiques des minorités en matière d'enseignement, et c'est cette politique que nous allons constitutionnaliser.

● (1130)

Il n'en va pas de même pour les droits des autochtones. Des demandes très générales ont été faites en vue de les constitutionnaliser, mais comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, cette question est mal définie. Il n'est en effet pas précisé qui ces droits concernent, à combien de groupes d'Indiens ou d'autochtones ils s'appliquent, dans quelle mesure ils s'appliquent aux métis et il n'est pas précisé non plus ce qu'est un Indien au sens propre du terme, une personne a demi-indienne ou indienne aux trois quarts?

La Chambre des communes, le Parlement et le comité mixte vont étudier toutes ces questions et quand les autochtones auront clairement exposé et défini leurs questions, la Chambre pourra alors décider si oui ou non elle veut constitutionnaliser leurs droits.

M. Manly: Madame le Président, le premier ministre a dit tout à l'heure qu'il avait rencontré les chefs indiens plus tôt cette année; mais ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'à la suite de cette réunion, ils n'ont obtenu aucune garantie concernant leurs droits. Le premier ministre est aussi revenu sur les difficultés que pose l'insertion dans la constitution des droits des autoch-